

## APPEL À PROJETS 2017-2018

### Opération 7.4 : Investissements dans les services de base pour la population rurale PDR 2014-2020 Aquitaine

#### TABLE DES MATIERES

A.	Préambule .....	3
1.	Introduction.....	3
2.	Description de l'opération 7.4 .....	3
B.	Cadre général de l'Appel à Projets .....	3
1.	Objet de l'Appel à Projets.....	3
2.	Calendrier de l'Appel à Projets.....	3
3.	Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets.....	3
4.	Type de soutien .....	3
5.	Conditions de financement du projet .....	4
C.	Conditions de candidature à l'Appel à Projets .....	4
1.	Eligibilité temporelle des dépenses.....	4
2.	Conditions d'éligibilité du bénéficiaire.....	4
3.	Conditions d'éligibilité géographique du projet.....	5
4.	Types de projets soutenus.....	5
D.	Dépôt et sélection des dossiers de candidature .....	5
1.	Constitution du dossier .....	5
2.	Modalités de sélection des dossiers.....	5
3.	Suite de la demande après la sélection du projet .....	6
E.	Contacts.....	7

<b>Fiche n°1 : Maisons de santé .....</b>	<b>8</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	8
B. Description des dépenses éligibles (coûts éligibles) .....	8
C. Critères de sélection du projet .....	9
<b>Fiche n°2 : Maison de service au public .....</b>	<b>12</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	12
B. Description des dépenses éligibles (coûts éligibles) .....	12
C. Critères de sélection du projet .....	13
<b>Fiche n°3 : Infrastructures sociales : Equipements petite-enfance, enfance et jeunesse .....</b>	<b>15</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	15
B. Description des dépenses éligibles (coûts éligibles) .....	15
C. Critères de sélection du projet .....	16
<b>Fiche n°4 : Commerces de proximité (Multiples ruraux) .....</b>	<b>18</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	18
B. Description des dépenses éligibles (coûts éligibles) .....	18
C. Critères de sélection du projet .....	19

## A. PREAMBULE

---

### 1. INTRODUCTION

La dernière loi de décentralisation donne aux Régions de France de nouvelles responsabilités dont la gestion du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). En finançant le deuxième pilier de la PAC, le FEADER vise à soutenir tant l'activité agricole que le développement rural dans son ensemble. Il est donc un outil majeur pour permettre aux territoires ruraux de s'adapter aux enjeux de demain.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose pour la période 2014-2020 d'une enveloppe de FEADER. La répartition de ces crédits est effective dans chaque Programme de Développement Rural (PDR) des 3 anciennes Régions qui composent la Nouvelle-Aquitaine : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Si chaque PDR reste en vigueur pour la programmation 2014-2020, la construction de la Région Nouvelle-Aquitaine passe par un rapprochement des critères et des modes de sélection des projets afin que chacun d'entre eux soit traité équitablement sur l'ensemble du territoire régional.

### 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 7.4

La mesure 7 de chaque PDR est intitulée « Soutenir les services de base et la rénovation des villages dans les zones rurales ». Cette mesure est divisée en plusieurs sous-mesures que chaque autorité de gestion a choisi ou non d'activer. Les anciennes régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont adopté, entre autre, la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » en Aquitaine et 7.4.1 en Poitou Charentes « Services de base pour la population ».

Sur le territoire Aquitain, la sous mesure 7.4 vise à soutenir les projets d'investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou de redéployer des services de base dans une démarche de coopération intercommunale dans les secteurs de la santé, des services publics, de l'enfance jeunesse et des commerces ruraux.

## B. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

---

### 1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets vise à soutenir les projets tels que décrits dans le point A.2.

### 2. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Lancement de l'appel à projets : 13 juillet 2017.
- Date limite de dépôt de dossier : 30 Novembre 2017.

### 3. MOYENS FINANCIERS DEDIES A L'APPEL A PROJETS

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de consacrer au titre de cet appel à projet une enveloppe maximale de 3 millions d'euros de FEADER 2014-2020. L'enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s'avèraient de qualité insuffisante.

### 4. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien sera réalisé sous la forme d'une subvention.

## 5. CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET

L'aide du FEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une aide publique. Le taux de cofinancement FEADER est de 53 % d'aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d'aide publique fixé selon le type d'investissement :

- Maisons de santé : 60%,
- Maisons de services au public : 50%,
- Petite enfance : 50%,
- Points info Jeunes : 45%,
- Multiples ruraux ou commerces de proximité : 45%,

Le plafond de FEADER attribué aux projets est de 250.000 €. La Région, Autorité de gestion, pourra ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions demandées.

Les planchers de dépenses éligibles sont de 250.000 € pour les projets de maisons de santé, de maisons de services au public, de petite enfance-enfance et jeunesse et de 50.000 € pour les multiples ruraux ou commerces de proximité.

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d'aide d'État, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans le PDR et celui imposé par le régime d'aide.

## C. CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

---

### 1. ELIGIBILITE TEMPORELLE DES DEPENSES

Pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une première demande minimale après le 22 décembre 2016, il convient de déposer une nouvelle demande. La date de première demande déposée au titre du FEADER restera celle de la demande minimale.

Pour rappel, les éléments minimaux d'une demande d'aide sont les suivants : nom du bénéficiaire, taille de l'entreprise, description du projet, dates (prévisionnelles) de début et de fin de projet, localisation du projet, liste des coûts du projet (un plan de financement avec quelques lignes suffit), type d'aide demandé, montant du financement public nécessaire pour le projet.

Pour les projets soumis aux règles d'encadrement des aides publiques, une demande de financement mentionnant le FEADER devra avoir été déposée avant tout commencement d'opération.

### 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les structures portant un territoire de projet de type : Syndicat Mixte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) agissant pour le compte d'une fédération d'EPCI, un Groupement d'intérêt public (GIP), un Parc Naturel Régional (PNR), Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)...

### 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

Toutes les communes de moins de 10.000 habitants (population municipale 2011) de la zone PDR Aquitaine sont éligibles auxquelles s'ajoutent les communes de Libourne, Biscarosse, Marmande, Oloron Sainte-Marie et Orthez.

### 4. TYPES DE PROJETS SOUTENUS

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les maisons et réseaux de santé,
- Les maisons de services au public,
- Les équipements pour la petite enfance, enfance et la jeunesse,
- Les commerces de proximité (multiples ruraux).

Une fiche par type de projets précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles ainsi que les critères de sélection.

## D. DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

---

### 1. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit être constitué du formulaire de demande de financement FEADER joint à ce dossier et des pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d'un refus de subvention ou d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'au remboursement complet des subventions perçues.

L'original du formulaire de demande subvention et la copie des pièces justificative de demande d'aide sont à déposer auprès du service instructeur de votre département (se reporter à la rubrique contact). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

**ATTENTION :** un récépissé ne signifie pas que votre dossier est complet. En fonction du projet, le service instructeur peut demander au porteur de projet des pièces complémentaires qu'il jugera utile à la bonne compréhension et à l'instruction de votre dossier. Dès que celui-ci sera considéré complet, vous recevrez un accusé de réception de dossier complet. Celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à vous accorder une subvention au titre du FEADER.

### 2. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une analyse et d'une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l'opération 7.4 du PDR et se doivent d'être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d'un comité technique par les services instructeurs puis soumis à l'arbitrage de l'Autorité de Gestion qui octroie l'aide.

### 3. SUITE DE LA DEMANDE APRES LA SELECTION DU PROJET

Après analyse de la demande par les différents financeurs, le porteur de projet recevra soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre indiquant que la demande est rejetée au titre du PDR, ainsi que les motifs de ce rejet.

Pendant la durée d'engagement, soit 5 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projet doit respecter un certain nombre d'obligations.

Il peut notamment être soumis à des contrôles et doit fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.

Le porteur de projet est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s'engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l'opération. Pour les projets d'infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projet devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque de format A1 comprenant le logo européen et la mention « L'Europe s'engage... » pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide européenne,

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice qui accompagne le formulaire de demande de subvention.

## E. CONTACTS

---

Les demandes doivent être adressées auprès des services suivants :

DDT(M)	ADRESSE POSTALE
DDT de la Dordogne	Cité administrative 24024 PERIGUEUX CEDEX <a href="http://dordogne.gouv.fr">Site internet : dordogne.gouv.fr</a>
DDTM de la Gironde	Cité administrative - BP 90 33090 Bordeaux Cedex <a href="http://gironde.gouv.fr">Site internet : gironde.gouv.fr</a>
DDTM des Landes	351 Boulevard St Médard BP 369 40012 MONT DE MARSAN CEDEX <a href="http://landes.gouv.fr">Site internet : landes.gouv.fr</a>
DDT du Lot et Garonne	1722, avenue de Colmar 47916 Agen Cedex 9 <a href="http://lot-et-garonne.gouv.fr">Site internet : lot-et-garonne.gouv.fr</a>
DDTM des Pyrénées-Atlantiques	Cité administrative Boulevard Tourasse 64032 Pau cedex <a href="http://pyrenees-atlantiques.gouv.fr">Site internet : pyrenees-atlantiques.gouv.fr</a>

Pour les projets interdépartementaux, le projet sera traité là où la majorité du projet sera mis en œuvre.

## Fiche n°1 : Maisons de santé

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux dans une démarche de coopération intercommunale.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les maisons et réseaux de santé (au sens de l'article L6323-3 du Code de la Santé publique comme personne morale constituée entre au moins 2 médecins généralistes et au moins un professionnel paramédical tel qu'infirmier, kinésithérapeute) : bâtiments et équipements de mise en réseaux.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3« conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Le projet doit être conforme à une stratégie de développement local porté par un territoire de projet,
- Il devra être démontré une carence des services de base sur le territoire, sur la base des données établies par les pouvoirs publics : statistiques nationales et/ou régionales. En ce qui concerne les maisons de santé, le projet doit pouvoir répondre au schéma régional d'organisation des soins et/ou validé par la commission régionale de sélection des maisons de santé,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projet :

- Les dépenses liées aux investissements : construction, extension et réhabilitation de bâtiments,
- Les frais généraux tels que : les études de faisabilité directement liées au projet dans la limite de 10% du total des dépenses éligible,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences et droits d'auteurs,
- L'acquisition de terrain bâti ou non bâti plafonné à 10% de la dépense éligible.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<b>Localisation : Favoriser les investissements en zone de déprise médicale identifiée</b>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b></p> <p><b>Critère Régional : Vulnérabilité du territoire : Projet situé en zone de vulnérabilité</b></p> <p><b>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables *</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul> <p><b>Critère ARS :</b> Projet situé en Niveau 1 de vulnérabilité mais situé dans les zones de fragilité définies par l'ARS</p>	<p><b><u>Max : 30 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pts</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 30 pts</p> <p>15 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p> <p>Cartographie ARS</p>
	<p><b><u>Projet validé par ARS et accueil de stagiaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet territorial de santé validé par l'ARS</li> <li>- Projet incluant le logement des jeunes stagiaires (dans la Maison de santé ou à l'extérieur)</li> </ul>	<p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun critère : 0 pt</li> <li>- 1 des 2 critères est rempli : 10 pts</li> <li>- les 2 critères sont remplis: 20 pts</li> </ul>	<p>Ces documents doivent être fournis par l'ARS</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<p align="center"><b>Dimension intercommunale du projet : favoriser les investissements portés par plusieurs acteurs locaux</b></p>	<p><b><u>Dimension du projet</u></b></p> <p>Projet validé par au moins 1 intercommunalité</p> <p>Conformité au Schéma départemental d'accessibilité des services au public quand il existe ou conformité au diagnostic préalable quand le schéma n'est pas encore validé</p>	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p>	<p>Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet</p> <p>Courrier du département et de la préfecture validant le territoire déficitaire par la conformité au Schéma ou au diagnostic préalable</p>
<p><b>Environnement : favoriser les équipements ayant recours aux énergies renouvelables</b></p>	<p><b><u>Préservation de l'environnement :</u></b></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...</p> <p>Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche</p>	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements</p> <p>Plans, autorisation de travaux, permis de construire</p>
<p><b>Usage des TIC : favoriser les investissements ayant recours aux usages numériques</b></p>	<p><b><u>Projet innovant sur les usages numériques</u></b></p> <p>Exemple : mise en réseau et démarche de partage des informations entre praticiens, intégration et interopérabilité des outils employés, développement des téléconsultations</p>	<p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <p>Si oui : 20 pts</p>	<p>Dossier de présentation du projet, devis d'investissement</p>

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

## Fiche n°2 : Maison de services aux publics

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur la réalisation des maisons de services aux publics qui permettent en un lieu unique aux usagers (particuliers ou professionnels) d'être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...).

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes en Aquitaine :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Le projet doit être conforme à une stratégie de développement local porté par un territoire de projet,
- Il devra être démontré une carence des services de base sur le territoire, sur la base des données établies par les pouvoirs publics : statistiques nationales et/ou régionales. En ce qui concerne les maisons de services aux publics, le projet devra être en cohérence avec le schéma départemental d'accessibilité des services aux publics, lorsqu'il existe,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les dépenses liées aux investissements : construction, extension et réhabilitation de bâtiments,
- Les frais généraux tels que : les études de faisabilité directement liées au projet dans la limite de 10% du total éligible,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences et droits d'auteurs,
- L'acquisition de terrain bâti ou non bâti plafonné à 10% de la dépense éligible.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<b>Localisation : Favoriser les investissements en zone fragile identifiée</b>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b></p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul>	<p><b><u>Max : 30 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pts</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 30 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p>
<b>Dimension intercommunale du projet : favoriser les investissements portés par plusieurs acteurs locaux</b>	<p><b><u>Dimension du projet</u></b></p> <p>Projet validé par au moins 1 intercommunalité</p> <p>Conformité au Schéma départemental d'accessibilité des services aux publics quand il existe ou conformité au diagnostic préalable quand le schéma n'est pas encore validé</p>	<p><b><u>Max 10 pts</u></b></p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p>	<p>Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet</p> <p>Courrier du département et de la préfecture validant le territoire déficitaire par la conformité au Schéma ou au diagnostic préalable</p>
<b>Environnement : favoriser les équipements ayant recours aux énergies renouvelables</b>	<p><b><u>Préservation de l'environnement</u></b></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...</p>	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>5 pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
	Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche	5 pts	Plans, autorisation de travaux, permis de construire
<b>Dimension intégrée du projet : favoriser les investissements présentant une dimension intégrée</b>	<p><b><u>Dimension intégrée</u></b></p> <p>Projet comprenant à minima un espace de travail partagé et/ou une offre multiple de services publics</p> <p>Projet partenarial de service public s'appuyant sur une convention ou une charte</p>	<p><b><u>Max : 40 pts</u></b></p> <p>- Aucun critère : 0 pt</p> <p>- 1 critère rempli : 20 pts</p> <p>- 2 critères remplis: 40 pts</p>	<p>- Dossier de présentation du projet,</p> <p>- Convention partenariale avec les services</p>

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

## Fiche n°3 : Infrastructures sociales : Equipements petite-enfance, enfance et jeunesse

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les équipements pour la petite enfance, l'enfance (multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement) et la jeunesse (Points info jeunes).

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Le projet doit être conforme à une stratégie de développement local porté par un territoire de projet,
- Il devra être démontré une carence des services de base sur le territoire, sur la base des données établies par les pouvoirs publics : statistiques nationales et/ou régionales,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les dépenses liées aux investissements : construction, extension et réhabilitation de bâtiments,
- Les frais généraux tels que : les études de faisabilité directement liées au projet dans la limite de 10% du total éligible,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences et droits d'auteurs,
- L'acquisition de terrain bâti ou non bâti plafonné à 10% de la dépense éligible.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<p><b>Localisation : Favoriser les investissements en zone fragile identifiée</b></p>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b>            Projet situé en zone de vulnérabilité – 3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul>	<p><b><u>Max : 30 pts</u></b>            Niv 1 : 0 pt            Niv 2 : 10 pts            Niv 3 : 30 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p>
<p><b>Favoriser l'adhésion à des Labels</b></p>	<p><b><u>Inscription du projet dans une politique enfance-jeunesse</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation d'un projet enfance jeunesse ou petite enfance</li> <li>- Avis favorable de la CAF et/ou MSA</li> <li>- Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : moyens humains dédiés à l'équipement hors personnel d'entretien communal, estimation du budget de fonctionnement (prévisionnel de dépenses et recettes)</li> </ul>	<p><b><u>Max 30 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun des 3 critères : 0 pt</li> <li>- Si 1 ou 2 sont remplis : 10 pts</li> <li>- Si les 3 critères sont remplis : 30 pts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable formalisé</li> <li>- Dossier descriptif formalisant le projet, les partenariats</li> <li>- Document présentant le fonctionnement de l'équipement avec les moyens humains détaillés et le budget de fonctionnement prévisionnel en dépenses et recettes</li> </ul>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<b>Dimension intercommunale du projet : favoriser les investissements portés par plusieurs acteurs locaux</b>	<b><u>Dimension du projet</u></b>	<b><u>Max : 20 pts</u></b>	
	Projet validé par au moins 1 intercommunalité  Conformité au Schéma départemental d'accessibilité des services au public quand il existe ou conformité au diagnostic préalable quand le schéma n'est pas encore validé	10 pts  10 pts	Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet  Courrier du département et de la préfecture validant le territoire déficitaire par la conformité au Schéma ou au diagnostic préalable
<b>Environnement : favoriser les équipements ayant recours aux énergies renouvelables</b>	<b><u>Préservation de l'environnement</u></b>	<b><u>Max : 10 pts</u></b>	
	Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...  Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche	5 pts  5 pts	Devis faisant apparaître ces investissements  Plans, autorisation de travaux, permis de construire

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux

## Fiche°4 : Commerces de proximité (Multiples ruraux)

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les commerces de proximité (également dénommés multiples ruraux) : commerces comprenant au minimum 2 activités sous la même gérance.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Le projet doit être conforme à une stratégie de développement local porté par un territoire de projet,
- Il devra être démontré une carence des services de base sur le territoire, sur la base des données établies par les pouvoirs publics : statistiques nationales et/ou régionales,
- Les projets devront présenter une analyse économique comprenant à minima un prévisionnel d'exploitation de l'activité permettant de calibrer l'équipement,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les dépenses liées aux investissements : construction, extension et réhabilitation de bâtiments,
- Les frais généraux tels que : les études de faisabilité directement liées au projet dans la limite de 10% du total éligible,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences et droits d'auteurs,
- L'acquisition de terrain bâti ou non bâti plafonné à 10% de la dépense éligible.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<p><b>Localisation : Favoriser les investissements en zone fragile identifiée</b></p>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b>            Projet situé en zone de vulnérabilité            3 degrés de vulnérabilité des EPCI :            - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables            - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire            - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</p>	<p><b><u>Max : 30 pts</u></b>            Niv 1 : 0 pt            Niv 2 : 10 pts            Niv 3 : 30 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p>
<p><b>Dimension intercommunale du projet : favoriser les investissements portés par plusieurs acteurs locaux +            Rayonnement du projet : favoriser les projets à rayonnement supra-communal</b></p>	<p><b><u>Dimension du projet</u></b>            Projet validé par au moins 1 intercommunalité            Conformité au Schéma départemental d'accessibilité des services au public quand il existe ou conformité au diagnostic préalable quand le schéma n'est pas encore validé</p>	<p><b><u>Max : 20 pts</u></b>            15 pts            5 pts</p>	<p>Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet            Courrier du département et de la préfecture validant le territoire déficitaire par la conformité au Schéma ou au diagnostic préalable</p>

<p align="center"><b>Niveau d'équipements commerciaux de la commune : favoriser la création d'activités commerciales</b></p>	<p><b><u>Niveau d'équipement</u></b></p> <p>Une étude de faisabilité faisant apparaître le besoin et déterminant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du dernier commerce alimentaire</li> <li>- Projet concernant au minimum 3 activités distinctes</li> </ul>	<p><b><u>Max : 40 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun des 2 critères : 0 pts</li> <li>- 1 critère rempli : 20 pts</li> <li>- 2 critères remplis: 40 pts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préalable de faisabilité du projet par un prestataire externe (ex : chambre consulaire)</li> <li>- Dossier de présentation du projet</li> </ul>
--	--	---	--

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.